



PRÉFÈTE DU CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire*

Bourges, le 06 octobre 2015

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

Société MBDA France

à Bourges

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'alinéa 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement soumet certaines catégories d'installation à garanties financières pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif depuis le 1er juillet 2012. Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des déchets et/ou des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

Un délai d'application du décret de deux ans à compter de la date d'exigibilité de ces garanties financières a été accordé pour les installations existantes afin de permettre aux exploitants d'anticiper ces obligations. Ce délai doit être mis à profit pour anticiper les échéances prévues à l'article R516-5-1.

Il appartient aux exploitants concernés de calculer le montant de la garantie à retenir en fonction des opérations de mise en sécurité qui seront à réaliser lors de la mise à l'arrêt des installations.

.../...

Copie : DREAL Centre-Val de Loire – UT 18-36
PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale :MBDA France

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004 –
18021 BOURGES Cedex
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
<http://www.centre developpement-durable.gouv.fr>



Siège social : 1 avenue Réaumur 92350 le Plessis-Robinson

Adresse de l'établissement : Rond point Marcel Hanriot Route d'Issoudun 18200 Bourges

Activité principale : Construction aéronautique et spatiale

3. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

La société MBDA France est autorisée par arrêté préfectoral du 27 octobre 1997 modifié à exercer une activité de construction aéronautique et spatiale. Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par les rubriques suivantes.

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinea
2567	Métaux (galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu
2564-1	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique
2660	Fabrication ou régénération de polymères
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage) sur support quelconque
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques

Les activités connexes aux installations précitées sont également visées. On entend par installation connexe toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation. Sont notamment visés :

- les stockages des produits dangereux utilisés dans les installations de traitement et de peinture,
- les stockages de déchets dangereux et non dangereux générés par les installations de traitement et de peinture.

Par courrier du 10 mars 2014 la société MBDA France a fourni une première proposition de calcul du montant de la garantie financière applicable. Par lettre du 21 août 2014, l'inspection des installations classées a demandé des compléments. L'exploitant a fourni des éléments de réponse par courrier du 7 août 2015.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Après examen par l'inspection des installations classées et compte tenu des compléments apportés par l'exploitant le 7 août 2015, le calcul proposé par la société MBDA France est considéré comme conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines et à celles de la note DGPR référencée BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013.

Le montant des garanties financières ainsi calculées s'élève à 276 527 € TTC.

Certaines données qui encadrent ce calcul doivent être désormais prises en compte dans les prescriptions préfectorales, et concernent :

- le taux de TVA applicable qui est 20% ;
- la dernière valeur de l'indice publié TP01 de juin 2015.

De même, la quantité de déchets et de produits dangereux entreposés sur le site n'étant pas fixée dans les dispositions préfectorales actuelles, celle-ci est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire conformément aux dispositions du paragraphe V.B de l'annexe I de la note DGPR du 20 novembre 2013 précitée.

Type de déchets	Quantité maximale stockés sur le site
Déchets non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Papiers/Cartons : 1 compacteur de 20 m³ • Bois : 1 benne de 30 m³ • Déchets Industriels Banals : 2 bennes de 30 m³ et 1 compacteur DIB • Déchets métalliques : 7 bennes de 30 m³ • Batteries et piles : 0,4 t batteries et 0,3 t piles • Lampes néon : 0,185 t • Plastiques recyclables : 1 benne de 15 m³
Produits et déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Produits inflammables : 10 futs + 8 m³ • Chiffons souillés et contenants vides : 2 bennes de 30 m³ • Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : 1 benne de 30 m³ • Amiante : 5 big-bag • Produits chimiques en GRV : acides 10 et bains alcalins 6 • Huiles solubles en citerne : 2 cuves de 10 m³ • Bains alcalins : 3 cuves de 22400 litres, 1 cuve de 1000 litres, 1 cuves de 700 litres, 1 cuve de 2200 litres, 1 cuve de 1500 litres • Bains chromiques et acides : 2 cuves de 22400 litres, 1 cuve de 700 litres, 2 cuves de 1100 litres • Acides : 1 cuve d'acide sulfotartrique de 22400 litres, 1 cuve d'acide sulfonitrique de 22400 litres, 1 cuve d'acide sulfonitrique de 830 litres, 1 cuve d'acide sulfonitrique de 600 litres, 1 cuve d'acide sulfurique de 710 litres, 1 cuve de colorant azoïque de 715 litres, 1 cuve de sel de colmatage de 735 litres, 1 cuve d'acide nitrique de 1600 litres et 1 cuve d'acide chlorydrique de 1600 litres • 1 cuve de bisulfite de sodium de 5 m³ • 1 cuve d'acide sulfurique de 5 m³ • 1 cuve d'acide nitrique de 5 m³ • 1 cuve de lessive de soude de 5 m³ • 1 décanteur de boues d'hydroxydes de 3 m³ • 1 cuve de concentrats de 15 m³ • 1 caisse de boues d'hydroxydes de 1 m³ • 1 cuve de soude de 1 m³ • 1 cuve d'acide sulfurique de 1 m³

La surveillance des eaux souterraines et la limitation de l'accès au site (clôture) sont déjà comprises dans les prescriptions préfectorales du site.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète du Cher de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société MBDA France à 276 527 € TTC tel que précisé au paragraphe 4. Un projet d'arrêté préfectoral à cet effet est joint au présent rapport.

En application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral doit être présenté, pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
à Madame la Préfète du Cher,
Pour le directeur régional,
Le chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre,

Signé